

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

Mausolée Esther-Blondin Phase II – Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

A08-CDNNDG-29

Adresse :	4601, chemin de la Côte-des-Neiges
Arrondissement :	Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Lot (s) :	2 172 524
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Lieu historique national
Autres reconnaissances :	Écoterritoire <i>Les sommets et les flancs du mont Royal</i> Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle <i>Cimetière Notre-Dame-des-Neiges</i>

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal* ¹, au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* ², ainsi qu'à la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* ³.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet porte sur la phase II du mausolée Esther-Blondin, soit la construction d'un édifice de gabarit identique au mausolée existant (implantation d'environ 3000 m²) et son aménagement paysager.

AUTRES INSTANCES

Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement devra émettre ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le ministère de la Culture, des Communication et de la Condition féminine devra émettre une autorisation.

HISTORIQUE DES LIEUX

Le projet dans son ensemble a déjà fait l'objet d'un accord de principe entre le cimetière et la Ville de Montréal, en 2005, lors de l'adoption d'un *projet particulier*. Le projet approuvé comprend 4 phases. La phase I est déjà complétée. La phase II fait l'objet de ce présent avis. Les phases III et IV consistent à ajouter 2 étages aux bâtiments constituant les phases I et II.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a émis un premier avis sur le projet le 26 août 2008 (avis 08-CDNNDG-20). Il émet un second avis aujourd'hui, après avoir revu le projet le 20 octobre, et ce pour deux raisons. Premièrement, il s'est avéré que certaines informations fournies lors du premier avis étaient erronées. D'abord, contrairement à ce qu'affirmait le CPM dans son avis du mois d'août, l'implantation prévue du mausolée (phase II) respecte l'entente de 2005 entre la Fabrique Notre-Dame et la Ville de Montréal. Cela a pour conséquence que son empiètement sur le bois de l'Ouest est moindre que prévu. De plus, le nombre de places de stationnement proposé n'est pas supérieur mais inférieur au nombre prévu. Deuxièmement, la Fabrique a entre-temps modifié certains aspects de son projet. Le présent avis vient ainsi mettre à jour l'analyse et les recommandations du CPM à la lumière des nouvelles informations qui lui ont été soumises.

Le bois de l'Ouest

Le bâtiment projeté empiète de quelques dizaines de m² sur le bois de l'Ouest et implique l'abattage de 8 arbres de plus de 14 cm de diamètre, sans compter les plus petits. Le CPM regrette l'abattage d'arbres et l'empiètement sur la forêt malgré les dispositions inscrites au Plan directeur du cimetière pour la gestion des arbres et des bois¹, plan adopté en 2008. En effet, ce plan identifie le bois de l'ouest comme une *zone forestière*, en plus d'y ajouter une zone tampon périphérique identifiée *zone forestière à consolider* (p.10). L'empiètement du mausolée sur la forêt n'est certainement pas compatible avec de telles dispositions. Cependant, le CPM salue l'initiative du promoteur d'employer des pieux forés pour les fondations du bâtiment, limitant ainsi les sur-largeurs d'excavation et leur impact sur le bois.

Le passage prévu des conduites d'aqueduc et de drainage à travers le bois aura des impacts négatifs sur ce dernier, comme l'abattage de 5 parmi les 8 arbres abattus au total. Néanmoins, l'engagement du promoteur à employer une méthode de forage souterrain réduira sensiblement de tels impacts.

Le CPM accueille favorablement le nouveau plan d'aménagement écologique du bois de l'Ouest, comprenant l'abattage de certains des chicots morts, alors que d'autres sont laissés debout, ainsi que la plantation d'espèces indigènes à l'intérieur des trouées forestières. Ce plan s'engage aussi à naturaliser, par la plantation d'arbres et arbustes, deux secteurs minéralisés de part et d'autre du futur mausolée et s'étendant sur 850 m².

¹ La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, *Plan directeur pour la gestion des arbres et des bois*. Montréal, Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Montréal, 2008, 62 p.

L'aire de stationnement

Le projet prévoit doubler la superficie de stationnement actuelle, pour un total de 36 cases. De nombreux espaces de stationnement existent déjà à proximité, soit autour de la chapelle, du crématorium et du bâtiment technique. Même si le nombre proposé est en deçà du nombre prévu dans l'entente (44 places), le CPM déplore qu'il faille encore ajouter de tels espaces sur le mont Royal. Il estime qu'un effort devrait être fait pour diminuer l'espace minéral. À cette fin, une étude de circulation et d'utilisation des différents stationnements devrait être réalisée.

L'intégration au paysage

Le secteur d'implantation du projet est caractérisé par une forte topographie et la proximité d'un milieu forestier. Or, l'alignement régulier d'arbres proposé le long des façades sert principalement à mettre en scène le nouvel édifice et s'intègre mal au bois de l'ouest et à l'ensemble du mont Royal. Le CPM suggère que cet alignement soit éliminé au profit d'un agrandissement des secteurs naturalisés jusqu'aux flancs de l'édifice. Ainsi, le bâtiment se verrait davantage intégré au milieu naturel du mont Royal en plus de maximiser la superficie du bois de l'Ouest.

L'absence d'intégration des aménagements au contexte exceptionnel du mont Royal ne se limite pas au projet mais touche l'ensemble du secteur, autant les abords du mausolée que du crématorium, de la chapelle et du bâtiment technique. Les lieux sont en effet un peu délabrés et ainsi peu propices aux fonctions qui y prennent place depuis quelques années. La construction de la phase II offre une occasion de revoir l'aménagement de ce secteur, ce qu'ont annoncé les représentants du cimetière lors de la présentation du 20 octobre. Dans cette optique, la Fabrique propose d'installer du gazon fortifié sur une superficie de 265 m² entre le crématorium et le futur mausolée, ce que salue le CPM. Cette initiative pourrait servir de point de départ à un plus vaste réaménagement afin de favoriser le recueillement et le parcours à pied.

L'archéologie

Dans une étude réalisée en 2005, la firme Archéotec n'avait découvert aucun indice de présence humaine dans les tranchées réalisées. Elle proposait néanmoins que soit documenté le muret de 1870 (délimitation de propriété), au moment de l'excavation du site pour la construction du mausolée. La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal s'est depuis engagée à documenter ledit muret. Le CPM considère qu'advenant l'existence d'un tel muret, il serait intéressant que celui-ci soit mis en valeur à l'intérieur du nouveau projet.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le CPM émet un avis positif sur l'implantation de la phase II du mausolée Esther-Blondin. Il recommande, par ailleurs, à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal :

- de prolonger le bois de l'Ouest jusqu'aux flancs de l'édifice plutôt que de le cerner d'un alignement d'arbres ;
- d'explorer la possibilité d'intégrer le muret de pierre de 1870 au projet en plus de le documenter.

Le CPM recommande également à la Fabrique de réaliser une étude de circulation et d'utilisation des stationnements de l'ensemble du cimetière en vue d'éventuellement diminuer le nombre de places offertes entre les phases I et II du

mausolée. Enfin, il l'encourage à poursuivre ses études sur le réaménagement de l'ensemble du secteur du mausolée, du crématorium, de la chapelle et du bâtiment technique afin d'offrir un environnement plus favorable aux fonctions qui s'y sont implantées ces dernières années. Il souligne l'intérêt qu'aurait une diminution des surfaces asphaltées, y compris celles vouées au stationnement, de même que la disparition des éléments peu propices à l'accueil des usagers du cimetière et des promeneurs.



La présidente

Le 24 octobre 2008

¹ Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) :

[...]

13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :

2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

[...]

² Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement 02-002 (codification administrative) :

[...]

Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa :

1° le conseil d'arrondissement doit informer le Conseil du patrimoine de Montréal de toute demande de permis ou certificats visée à ce paragraphe en même temps qu'il transmet la demande au comité consultatif de l'arrondissement.

[...]

³ Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

2. Cadre réglementaire des politiques et des actions municipales en appui à la protection des milieux naturels (p.14)

« Conformément au cadre réglementaire découlant du Plan d'urbanisme, les décisions du conseil d'arrondissement qui concernent les projets qui se réaliseront dans un écoterritoire feront l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme. Le Conseil du patrimoine de Montréal sera également mis à contribution pour l'évaluation des projets qui se réalisent dans un écoterritoire. »